

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE SEVREMONT

-----

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE / COUPURE DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SÈVREMONT**

**Le Maire de la Commune de Sèvremont,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,

**Vu** le Code Civil,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code rural,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

**Vu** la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

**Vu** la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

**Considérant** que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

**Considérant** que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

**Considérant** néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

**Considérant** qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'éclairage public sera interrompu de la manière suivante à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- Extinction à 21h00 au lieu de 22h30 (1h30 en moins d'éclairage par jour).
- Allumage à 6h30 (pas de changement) toute la semaine sauf les samedis et dimanches matin où l'éclairage ne s'allumera pas.
- Passage de 61 points lumineux permanents (sur les 69 existants) en temporaires.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée). Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des Infrastructures (si RD concernées),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du SyDEV.

Le 27 décembre 2022  
Jean-Louis ROY  
Maire de Sèvremont



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex).

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).